**RÈGLEMENT D'APPLICATION DU CONTRÔLE DES ÉTUDES DE LA SECTION**

**D'ARCHITECTURE**

**pour l’année académique 2020-2021**

**du 2 juin 2020**

*La direction de l'École polytechnique fédérale de Lausanne*

vu l'ordonnance sur la formation menant au bachelor et au master de l'EPFL du 14 juin 2004,

vu l'ordonnance sur le contrôle des études menant au bachelor et au master à l'EPFL du 30 juin 2015,

vu le plan d’études de la section d’architecture

*arrête:*

**Article premier - Champ d'application**

Le présent règlement fixe les règles d’application du contrôle des études de bachelor et de master de la section d’architecture qui se rapportent à l’année académique 2020-2021.

**Art. 2 – Étapes de formation**

1 Le bachelor est composé de deux étapes successives de formation :

- le cycle propédeutique d’une année dont la réussite se traduit par 60 crédits ECTS acquis en une fois, condition pour entrer au cycle bachelor.

- le cycle bachelor s’étendant sur deux ans dont la réussite implique l’acquisition de 120 crédits, condition nécessaire mais pas suffisante pour entrer au master (voir art. 2 alinéa 3 et chapitre 3, art. 8).

2 Le master est composé de deux étapes successives de formation :

- le cycle master d’une durée de 3 semestres dont la réussite implique l’acquisition de 90 crédits, condition pour effectuer le projet de master.

- le projet de master, d’une durée de 17 semaines et dont la réussite se traduit par l’acquisition de 30 crédits. Il est placé sous la responsabilité d'un professeur ou d’un MER affilié à la section d’architecture.

3 Un stage obligatoire d’une année est exigé avant l’entrée au master.

**Art 3 – Sessions d’examen**

1 Les branches de session sont examinées pendant les sessions d’hiver ou d’été. Elles sont mentionnées dans le plan d’études avec la mention H ou E.

2 Les branches de semestre sont examinées pendant le semestre d’automne ou le semestre de printemps. Elles sont mentionnées dans le plan d’études avec la mention sem A ou sem P.

3 Une branche annuelle, c’est-à-dire dont l’intitulé tient sur une seule ligne dans le plan d’étude, est examinée globalement pendant la session d’été (E).

4 Pour les branches de session, la forme écrite ou orale de l’examen indiquée pour la session peut être complétée par des contrôles de connaissances écrits ou oraux durant le semestre, selon indications de l’enseignant.

5 En cas de premier échec à l'Enoncé théorique de master, l’étudiant peut, en seconde tentative, représenter cette matière à la session suivante.

**Chapitre 1 : Cycle propédeutique**

**Art. 4 - Examen propédeutique**

1 L’examen propédeutique comprend des branches « Polytechniques » pour 19 coefficients et des branches « Spécifiques » pour 41 coefficients, distribuées sur deux blocs.

2 Le premier bloc de branches correspond à 30 coefficients, et le second bloc de branches correspond à 30 coefficients.

3 L’examen propédeutique est réussi lorsque :

- l’étudiant a obtenu, à l’issue de la session d’hiver, une moyenne égale ou supérieure à 3.50 dans le premier bloc, condition pour entrer au semestre de printemps, et

- qu’il a obtenu, à l’issue de la session d’été, une moyenne égale ou supérieure à 4.00 dans chacun des deux blocs, condition pour entrer au cycle bachelor.

4 L’étudiant qui échoue l’examen propédeutique ne sera pas autorisé l’année suivante à répéter les branches de semestre pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 4.00.

**Chapitre 2 : Cycle bachelor**

**Art. 5 - Examen de 2ème année**

1 Le bloc 1 « Branches théoriques » est réussi lorsque les **24 crédits** du plan d’études sont obtenus.

2 Le bloc 2 « Branches pratiques et projets » est réussi lorsque les **28 crédits** du plan d’études sont obtenus.

**Art. 6 - Examen de 3ème année**

1 Le bloc 3 « Branches théoriques » est réussi lorsque les **32 crédits** du plan d’études sont obtenus.

2 Le bloc 4 « Branches pratiques et projets » est réussi lorsque les **20 crédits** du plan d’études sont obtenus.

**Art. 7 - Examen de 2ème et 3ème année**

1 Le bloc 5 “Projeter ensemble” est réussi lorsque les
**8 crédits** du plan d’études sont obtenus

2 Le bloc 6 « SHS et MGT transversal » est réussi lorsque les
**8 crédits** correspondants sont obtenus.

**Chapitre 3 : Cycle master**

**Art. 8 - Stage obligatoire**

1 Pour être admis au cycle master, l'étudiant doit avoir effectué un stage obligatoire de 12 mois à plein temps dont 6 mois au moins consécutifs dans le même bureau. Pour l’année 2020, il sera tenu compte des conditions particulières dues à la crise du coronavirus pour la validation des stages et le décompte des mois effectués. Le nombre de mois requis sera exceptionnellement réduit à 10.

2 Le stage peut être effectué dès la fin de la deuxième année d’études (formation bachelor).

3 L'étudiant doit faire valider son stage par la section d'architecture, dès son retour.

4 Les modalités concernant le stage obligatoire font l'objet de directives internes à la section.

**Art. 9 - Master**

1 Les enseignements de la formation master sont répartis en groupes:

1. 1 groupe 1 « Visions et stratégies » de 9 crédits,
2. 1 groupe 2 « Tronc commun » de 30 crédits,
3. 1 groupe 3 de projets de 26 crédits,
4. 1 groupe de branches à option de 25 crédits incluant les branches à option offertes par la section, les branches proposées dans le cadre des orientations, et les branches proposées dans le cadre des mineurs recommandés : Développement territorial et urbanisme (DTU) et Design intégré, architecture et durabilité (IDEAS).

**Art. 10 – Orientations**

1 Sauf exception indiquée explicitement par la section, l’étudiant doit obligatoirement valider une orientation durant son cursus master. L’atelier de projet d’architecture du semestre MA1 détermine son orientation.

2 L’orientation compte au minimum 23 crédits validés au semestre MA1 ainsi constitués :

- le cours théorique obligatoire commun à toutes les orientations pour 3 crédits.

- le/un des cours théorique/s spécifique/s à l’orientation pour 3 crédits.

- une/une des unité/s d’enseignement indiquée/s comme obligatoire/s dans le cadre de l’orientation pour 4 crédits.

- l’atelier de projet/un des ateliers d’architecture rattaché/s à l’orientation pour 13 crédits.

3 Au semestre MA2, l’étudiant peut :

- continuer l’orientation en choisissant dans l’offre des enseignements conseillés pour l’orientation.

- choisir ses enseignements parmi les ateliers, cours et unités d’enseignement proposés par le plan d’études.

**Art. 11 – Branches à option**

1 Le choix des branches à option au cycle master est laissé à la libre appréciation de chaque étudiant, à l’exception des unités d’enseignement : l’étudiant doit obligatoirement choisir au minimum une des unités d’enseignement parmi ses branches à option (et au maximum deux durant tout le cycle master). Une et une seule des deux branches « Projet ENAC » ou « Summer Workshop » peut être validée au maximum une fois durant le cursus master, sauf pour les étudiants inscrits au Mineur Urbanisme en Transition, qui devront valider les deux.

2 Les branches à option offertes par la section d’architecture sont toutes les branches de la liste des cours optionnels.

3 Les cours « Droit de l’architecte, introduction » et « Gestion du projet d’architecture » du bachelor doivent être suivis par tous les étudiants admis directement au master et n’ayant pas suivi ce type de cours durant leur cursus bachelor. Ces deux cours sont intégrés au groupe des branches à option.

4 L’étudiant doit faire avaliser préalablement par sa section le choix éventuel d’options externes à la section (branches prises dans d'autres sections EPFL ou dans d'autres institutions universitaires).

5 Sur demande de l’étudiant, les crédits surnuméraires obtenus dans le groupe « Visions et Stratégies » peuvent être comptabilisés dans le groupe « Options ».

**Art. 12 – Mineurs**

1 Afin d’approfondir un aspect particulier de sa formation ou de développer des interfaces avec d’autres sections de l’EPFL, l’étudiant peut choisir de suivre la formation offerte dans le cadre d'un mineur figurant dans l’offre de l’EPFL.

2 Le choix des cours qui le composent se fait avec la section d’architecture et avec leresponsable du mineur.
Le mineur « Architecture » ne peut pas être choisi.

3 Les deux mineurs recommandés par la section d’architecture sont les mineurs Développement territorial et urbanisme et Design intégré, architecture et durabilité.

L’étudiant qui choisit un mineur n’est pas tenu de choisir une orientation.

4 L’étudiant qui choisit un mineur doit valider 5 crédits excédentaires dans le groupe «  Options ».

5 L’étudiant annonce le choix d’un mineur à sa section au plus tard à la fin du premier semestre des études de master.

6 Un mineur est réussi quand 30 crédits au minimum sont obtenus parmi les branches avalisées.

7 Pour le mineur en Développement territorial et urbanisme, l’étudiant en architecture doit obligatoirement valider un minimum de 6 crédits avec des branches choisies parmi celles offertes par les sections de Génie civil et/ou des Sciences et ingénierie de l’environnement.

8 Pour le mineur Design intégré, architecture et durabilité, l’étudiant doit obligatoirement valider un minimum de 10 crédits avec des branches choisies parmi celles offertes par les autres sections.

9 En cas d’abandon du mineur en cours de cursus, la section d’architecture détermine le nombre de crédits validés à transférer dans le groupe des options.

**Art. 13 – Examen du cycle master**

1 Le groupe 1 « Visions et Stratégies» est réussi lorsque les **9 crédits** du plan d’études sont obtenus.

2 Le groupe 2 « Tronc commun » est réussi lorsque les **30 crédits** du plan d’études sont obtenus.

3 Le groupe 3 « Projets » est réussi lorsque les **26 crédits** du plan d’études sont obtenus.

4 Le groupe 4 « Options » est réussi lorsque les
**25 crédits** du plan d’études sont obtenus.

5 Les crédits des groupes 1 à 4 doivent être acquis de façon indépendante, par réussite individuelle de chaque branche.

6 Les 6 crédits obligatoires SHS sont validés par l’obtention des 3 crédits du cours SHS Introduction au projet (semestre d’automne) et par l’obtention de 3 crédits validés pour le cours SHS Projet correspondant (semestre de printemps). Pour autant qu’il considère que le motif est justifié, le Collège des Humanités peut déroger à cette organisation. Il peut également autoriser à ce qu’un étudiant réalise son projet sur un semestre qui ne suit pas immédiatement celui dans lequel a lieu l’enseignement d’introduction.

**Chapitre 4 : Projet de master**

**Art. 14 – Déroulement du projet**

1 Le candidat choisit un professeur responsable. Il lui propose le sujet de son travail et la composition du groupe de suivi. Le professeur responsable s'assure que le sujet proposé développe les spécificités nécessaires dans le cadre de l'enseignement de la section d’architecture.

2 Le projet de master est en général individuel. Il peut exceptionnellement être effectué par groupe de deux candidats si le thème le justifie et sur approbation du professeur responsable.

3 Le projet de master est évalué par une commission formée de membres du groupe de suivi et d’un ou plusieurs enseignants de la section d'architecture désignés par la direction de la section.

4 Les modalités d'organisation du projet de master sont régies par la section.

5 Le projet de master se déroule au semestre de printemps pour tous les étudiants, la session d'automne étant réservée aux deuxièmes tentatives après échec ou abandon.

**Chapitre 5 : Mobilité**

**Art.15 – Périodes de mobilité autorisées**

Les étudiants de la section d’architecture peuvent effectuer un séjour de mobilité en 3ème année de bachelor**.**

**Art. 16 - Conditions**

1 Pour une mobilité en 3ème année de bachelor, l’étudiant doit avoir réussi l’examen propédeutique avec une moyenne minimale de 4,5 et ne pas avoir de retard dans l’acquisition des 60 crédits de la 2ème année de bachelor.

2 Des conditions spécifiques existant en fonction des destinations, l’accord du délégué à la mobilité est nécessaire pour partir en séjour de mobilité.

Au nom de la direction de l'EPFL

Le président, M. Vetterli

Le vice-président pour l’éducation, P. Vandergheynst

Lausanne, le 2 juin 2020